

Sainte-Maure-de-Touraine, le 19 janvier 2017

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2017.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **1-2017** de la séance du **18 janvier**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 2.1. *Droit de préemption*
 - 2.2. *Cimetière communal : vente de concessions*
3. Gestion financière
 - 3.1. *Ouverture 25 % crédits : Budget général de la commune*
 - 3.2. *Régie de la restauration scolaire : remise gracieuse et apurement du déficit suite à un vol*
 - 3.3. *Travaux de restauration du mur du Château : demande de subvention à la DRAC*
4. Stratégie d'aménagement numérique sur le territoire de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT)
5. Syndicats intercommunaux
 - 5.1. *SI Cavités 37 : adhésion de la commune de Sepmes*
 - 5.2. *Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique*
6. Indemnités de fonction des Adjointes
7. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JANVIER 2017, à 20h

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme DRAULT, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY.

Etaient excusés : Mme GUIBERT, M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), M. BASSEREAU (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme RIOLLET-COURTIAL (pouvoir à Mme GOUZIL).

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 23 décembre : le compte-rendu de la séance du 15 décembre.
 - Le 11 janvier : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
 - Le 12 janvier : un envoi complémentaire portant sur les indemnités de fonction aux adjoints.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 18 janvier :
 - Organigramme des services municipaux
 - Invitation à découvrir les nouveaux aménagements de l'école primaire Voltaire le 28 janvier
 - Invitation à la soirée pot-au-feu le 18 février
3. Prochains conseils municipaux : **jeudi 16 février** (débat d'orientations budgétaires) / **jeudi 16 mars** / **jeudi 13 avril**

M. le MAIRE souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et leur adresse ses vœux de bonne santé, de bonheur et de réussite. Il les invite ensuite à partager la galette des rois à la fin de la séance de ce Conseil.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, envoyé aux conseillers municipaux le 22 décembre.

Délibération n° 2017-JANV.-N°01

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

2.1. Droit de préemption

Note de synthèse

1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AE	196-198-199-1012	SARL MALGOVERT	47 rue du Docteur Patry	1 523 m ²
ZY	302	SARL TOURAIN LOTISSEMENT	Les Chauffeaux	401 m ²
ZC	74-75 - 85-86 - 524	M. ROUX-DURRAFFOURT Fabien	7 rue du Grand Vaux	5 655 m ²
AC	152 - 154 - 155	M. HARDION Hervé	48 Av. du Général de Gaulle	963 m ²
AE	104	M. POIRAULT Jean-Michel	844 ruelle Auguste Chevallier	44 m ²
AE	230 - 231	M. BIZAIS - Mme VAIGREVILLE	85-87 rue du Docteur Patry	1 000 m ²
AD	702 - 703	Mlle DUCHENE Josette	16 rue du Château Gaillard	168 m ²
YC	206	Mme HARDY Stéphanie	25 rue Ernest Montrot	883 m ²
ZY	251	Mme HARDY Stéphanie	Les Chauffeaux	39 m ²

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2017-JANV.-N°02

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

2.2. Cimetière communal : vente de concessions

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2016-31	JUCQUOIS Dominique	A-6-J-11	30 ans	276,60 €
2016-32	BAZILLE Dominique	C-2-I-4	15 ans	158,40 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2017-JANV.-N°03

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

3. Gestion financière

3.1. Ouverture 25 % crédits : Budget général de la commune

Note de synthèse

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation, donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

M. le Maire propose que soient ouverts les crédits ci-après, pour l'année 2017.

Débat

Bertrand MARCATEL : En ce qui concerne les 30.000 € inscrits pour le nouveau gymnase, qui est construit par la Communauté de Communes, de quoi s'agit-il ?

Stéphane DOMENGER : C'est une erreur, il s'agit de l'ancien gymnase « Marcel Cerdan ».

Lucette GOUZIL : Et les 20.000 € pour la nouvelle école maternelle ?

M. le MAIRE : C'est pour lancer l'étude.

Délibération n° 2017-JANV.-N°04

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau ci-dessous :**

OP.	CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	OUVERTURE 2016	OBSERVATIONS
107	21	BIBLIOTHEQUE	2188	3.750,00 €	Continuité du service
108	21	BATIMENTS SCOLAIRES	2135	20.000,00 €	Nouvelle école maternelle
53	21	MAIRIE	2051	13.000,00 €	Droits d'accès logiciels
23	21	ATELIERS	2135	20.000,00 €	Pour travaux à réaliser avant mars 2017
57	21	BATIMENTS DIVERS	2135	10.000,00 €	Divers travaux bâtiments communaux
21	21	THEURIET	2135	50.000,00 €	Espaces publics Theuriet
70	21	ESPACES PUBLICS	2135	30.000,00 €	Gymnase Marcel Cerdan
		Total		146.750,00 €	

3.2. Régie de la restauration scolaire : remise gracieuse et apurement du déficit suite à un vol

Note de synthèse

La régie de recettes de la cantine scolaire municipale a subi, en novembre 2016, un vol sans effraction de 50 €. Une plainte contre inconnu a été déposée au nom de la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine auprès de la gendarmerie et la responsabilité du régisseur titulaire a été engagée.

Tout régisseur est pécuniairement responsable de sa régie et peut contracter avec une assurance afin de le protéger en cas de perte. Une indemnité est habituellement versée pour cela.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le (ou les) auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, l'agent régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics.

A titre exceptionnel, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes de la cantine scolaire municipale,
- sur la prise en charge par la Ville des 50 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Délibération n° 2017-JANV.-N°05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 janvier 2014 nommant Madame Erika AUZANNEAU régisseur titulaire de la régie de recettes de la cantine scolaire municipale,

Vu la demande de remise gracieuse et décharge de responsabilité formulée par Madame Erika AUZANNEAU le 26 octobre 2016,

Vu le dépôt de plainte déposée au nom de la Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine le 3 novembre 2016 auprès de la gendarmerie de Sainte-Maure-de-Touraine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE d'accorder la remise gracieuse au régisseur titulaire Madame Erika AUZANNEAU et de combler le déficit de la régie de recettes de la cantine scolaire municipale à hauteur de 50 €.**
- 2) **La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts du chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».**

3.3. Travaux de restauration du mur du Château : demande de subvention à la DRAC

Note de synthèse

Par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de restauration du mur du château, ainsi qu'à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Il convient de prendre la délibération ci-dessous pour compléter ladite demande de subvention avec le plan de financement.

Débat

M. le MAIRE : L'architecte retenu est M. Bernard Ruel. Il va lancer prochainement une consultation pour ces travaux de restauration du mur arrière du château.

Bertrand MARCATEL : Ce château est posé sur la falaise et c'est celle-ci qui s'écroule.

M. le MAIRE : Il y a aussi le lierre qui a détérioré ce côté et la vétusté de ce château. La façade est belle mais l'arrière a besoin d'être renforcé et sécurisé puisque nous avons tous les ans des festivités dans ce jardin qui nous permet de faire le tour de l'église. Au pied de la tour, le mur s'est écroulé et nous avons mis en place des barrières de sécurité en attendant les travaux.

Christian BARILLET : Vu la largeur, il n'y a pas de risque pour le château mais c'est nécessaire pour l'aspect visuel.

M. le MAIRE : En effet, les murs font 2 mètres d'épaisseur mais ce serait bien pour l'aspect visuel d'avoir quasiment la même façade que de l'autre côté.

Délibération n° 2017-JANV.-N°06

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2016-NOV-N°11 du 17 novembre 2016,
Considérant que les travaux de restauration du mur du château peuvent
bénéficier d'une subvention de la DRAC,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DÉCIDE de solliciter auprès de la DRAC l'obtention d'une subvention de 31.950 euros.**
- 2) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
nature	montant HT	nature	montant HT
Travaux	60 000,00	DRAC 50 %	31 950,00
Maîtrise d'œuvre	3 900,00	Commune	31 950,00
TOTAL	63 900,00	TOTAL	63 900,00

4. Stratégie d'aménagement numérique sur le territoire de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT)
--

Note de synthèse

La nouvelle stratégie d'aménagement numérique issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 permet au Département et aux EPCI d'Indre-et-Loire de s'associer au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du CGCT) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41 avec l'objectif d'une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Cette nouvelle voie présente trois intérêts majeurs, à l'origine du changement d'orientation :

- un déploiement amplifié et optimisé de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;
- une phase de déploiement plus courte, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- une meilleure prise en considération de la ruralité.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version quatre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique, dont une synthèse propre à notre Communauté est jointe en annexe. Cette stratégie permet à notre territoire de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique dans des délais raisonnables.

Pour notre territoire de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, ce nouveau schéma vise une couverture totale des plaques en fibre optique (FttH), un traitement spécifique pourra être envisagé pour l'habitat isolé ; étant entendu que pour les habitations qui ne seraient pas traitées à court-moyen terme, des solutions alternatives type liaison radio ou satellitaire pourront être proposées (avec participation du SMO à l'achat du kit d'accès).

Le plan de financement prévisionnel pour le Département est le suivant :

	Projet de SDTAN V4 (en M€)	Pourcentage de participation
Délégataire	73,70	30,45%
Etat	65,80	27,19%
Europe (Fonds 2014-2020)	4,70	1,94%
Région (Convention sur 10 ans)	26,38	10,90%
CD 37	33,21	13,72%
EPCI	33,21	13,72%
SIEIL	5,00	2,07%
Investissement total	242,00 M€	100,00%

Appliqué à notre Communauté de Communes, pour un montant estimé de 9 100 000 € :

	Projet de SDTAN V4 appliqué à la Communauté de Communes	Pourcentage de participation
Délégataire	2 771 405 €	30,455 %
Etat	2 474 290 €	27,190 %
Europe (Fonds 2014-2020)	176 722 €	1,942 %
Région (Convention sur 10 ans)	991 991 €	10,901 %
CD 37	1 248 793 €	13,723 %
EPCI	1 248 793 €	13,723 %
SIEIL	188 006 €	2,066 %
Investissement total	9 100 000 €	100,00 %

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de communes devra verser est de 1 248 793 € sur la période 2018-2023.

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Public affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la Communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

Débat

M. le MAIRE : Isabelle Raimond-Pavero, du Conseil départemental, avait présenté aux délégués communautaires le choix fait par le Conseil départemental pour apporter le haut débit sur notre secteur. La zone des Saulniers et l'hôpital devraient être desservis dès 2018. Les travaux seront pris en charge par la Communauté de communes, dont le montant s'élève à 1 248 793 €. De mémoire, pour la CC de Richelieu, c'est au moins autant et pour celle de l'Île Bouchard, c'est aux alentours de 700.000 €. Cela servira à la fois aux entreprises et aux ménages. Les travaux pour ce haut débit devraient commencer en 2018 et se poursuivre jusqu'en 2023.

Christian BARILLET : Nous sommes le 18 janvier, la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2017, il faudrait mettre dans la délibération : « Communauté de communes Touraine Val de Vienne ».

M. le MAIRE : Il faut savoir que c'était Touraine Cher Numérique qui avait monté le dossier et fait beaucoup plus de travaux dans les autres départements qu'en Indre-et-Loire, alors que la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine a versé deux fois 300.000 € et que nous ne sommes toujours pas desservis. Donc, le Département a repris ce dossier et nous espérons que cela ira beaucoup plus vite avec Loir et Cher Numérique.

Délibération n° 2017-JANV.-N°07

**Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2016,**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (ex Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine) à se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales.**
- 2) AUTORISE la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (ex Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine) à adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales.**

5. Syndicats intercommunaux

5.1. SI Cavités 37 : adhésion de la commune de Sepmes

Note de synthèse

Par délibération du 17 novembre 2016, le Comité syndical a accepté l'adhésion de la commune de SEPMEs au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

L'adhésion nouvelle ou le retrait d'une commune s'opère en recueillant la volonté des communes qui se traduit par des délibérations concordantes de tous les conseils municipaux concernés.

Délibération n° 2017-JANV.-N°08

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18,
Vu la délibération en date du 17 novembre 2016 du Syndicat intercommunal
Cavités 37 acceptant l'adhésion sollicitée par la commune de Sepmes,
Considérant la modification territoriale à intervenir,**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et
représentés :**

- 1) D'avaliser l'acceptation donnée par le Syndicat intercommunal Cavités 37 sur la
demande d'adhésion formulée par la commune de SEPMEs.**
- 2) De charger le Maire ou l'Adjoint délégué de faire connaître cet accord donné à
l'établissement public intercommunal.**

5.2. Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Note de synthèse

Lors de sa séance du 11 décembre 2014, le Conseil municipal avait adhéré au groupement de commandes pour le gaz naturel. Conclu en 2015, le marché de fourniture de gaz actuel arrivera à échéance le 31 mai 2017. Le SIEIL va prochainement lancer une nouvelle consultation et il convient d'ores et déjà de renouveler notre adhésion à ce groupement d'achat.

De plus, le même service est proposé pour l'électricité. Il est donc proposé au conseil d'adhérer à ce groupement d'achat pour l'électricité.

Délibération n° 2017-JANV.-N°09

**Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,**

**Considérant que la commune de Sainte-Maure-de-Touraine a des besoins en
matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services
associés en matière d'efficacité énergétique,**

**Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI)
et d'Indre-et-Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont
constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité
énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire est le
coordonnateur,**

**Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes
dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement
situés sur leurs départements respectifs,**

**Considérant que la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, au regard de ses
propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,**

**Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa
participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et
d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,**

Au vu de ces éléments et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DECIDE de l'adhésion de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine au groupement
de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et
d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique.**

- 2) **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, cette décision valant signature de l'acte constitutif par M. le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.
- 3) **PREND** acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- 4) **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, et ce sans distinction de procédures.
- 5) **AUTORISE** M. le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.
- 6) **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- 7) **HABILITE** le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.

6. Indemnités de fonction des Adjointes

Note de synthèse

Lors du conseil municipal du 11 février 2016, deux nouveaux adjoints, MM. Loizon et Jacquette, ont été nommés. A cette date, de façon à ne pas influencer sur le budget général, ils avaient accepté que leurs indemnités soient divisées par deux. Aujourd'hui, vu leur implication et le travail fourni, il paraît illogique qu'ils ne perçoivent pas les mêmes indemnités que les autres adjoints.

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine étant dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants, le nombre maximal d'adjoints est de 8 et l'indemnité maximale est de 22 % de l'indice 1015.

Pour Sainte-Maure-de-Touraine, le nombre d'adjoints sera donc de 7 avec une indemnité égale pour chacun de 22 % de l'indice 1015.

Il vous est donc proposé d'aligner les indemnités de MM. Loizon et Jacquette sur celles des autres adjoints afin qu'il y ait une uniformité.

Débat

Christian BARILLET : Comme précédemment notre groupe s'abstiendra sur cette délibération car nous considérons que c'est une gestion spécifique à la majorité.

Délibération n° 2017-JANV.-N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 fixant le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du 14 avril 2014 fixant le montant de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints,

Vu la délibération du 11 février 2016 fixant le montant de l'indemnité de fonction des 6^e et 7^e adjoints,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Gouzil et Riollet-Courtial, MM. Barillet, Guitton, Marcatel et Antigny) :

- 1) **DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité de fonction des 6^e et 7^e adjoints à 22 % de l'indice brut 1015 de la Fonction publique, avec prise d'effet au 19 janvier 2017.

- 2) **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants.
- 3) **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à l'article 6531 du Budget primitif.
- 4) **APPROUVE** le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ci-après :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

Indemnités de fonction du maire :	M. Michel CHAMPIGNY	55 % de l'indice brut 1015
Indemnités de fonction des adjoints :		
1 ^{er} Adjoint	M. Alain FILLIN	22 % de l'indice brut 1015
2 ^e Adjoint	Mme Gerdina FOUASSE	22 % de l'indice brut 1015
3 ^e Adjoint	M. Reynold L'HERMINE	22 % de l'indice brut 1015
4 ^e Adjoint	Mme Claire VACHEDOR	22 % de l'indice brut 1015
5 ^e Adjoint	M. Jean-Pierre ANDREANI	22 % de l'indice brut 1015
6 ^e Adjoint	M. Jean-Pierre LOIZON	22 % de l'indice brut 1015
7 ^e Adjoint	M. Florent JACQUETTE	22 % de l'indice brut 1015

7. Informations du Maire

➤ 2 questions écrites posées par le Groupe Sainte-Maure 2020 :

Question 1 : Organisation des services

Lors de la cérémonie des vœux au personnel, vous avez annoncé la création d'un service Grands Projets sans apporter ensuite les précisions annoncées pour les vœux à la population. Vous avez aussi annoncé la création d'un poste de DGS adjoint. Cela traduit d'importantes mesures de réorganisation des services. Pouvez-vous nous apporter des informations sur cette nouvelle organisation ?

M. le MAIRE : C'est notre Directeur général des services qui a annoncé à la cérémonie des vœux que nous allions créer un service Grands Projets. Nous avons des agents compétents à la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine, aussi bien dans les services administratifs que dans les services techniques. Ce service Grands Projets travaillera sur l'avenir de Sainte-Maure-de-Touraine. Alors je n'ai pas davantage dévoilé à la population mes grands projets parce que chat échaudé craint l'eau chaude. Nous l'avons vu avec le cas de l'hôpital Patry puisque j'avais dit en mars 2016 que nous l'aurions rapidement et qu'aujourd'hui, ce dossier n'a pas avancé.

Christian BARILLET : Le nouvel organigramme clarifie l'organisation, nous allons l'étudier.

Question 2 : site Patry – Rohan

Lors de la visite du site Patry – Rohan de l'hôpital le 28 décembre dernier, vous avez indiqué que les plans nous seraient communiqués. Nous souhaitons vous le rappeler. Lors de cette visite, nous avons pris conscience de l'important potentiel immobilier de ce site. Comment comptez-vous engager un travail de réflexion sur son devenir ?

M. le MAIRE : Mea culpa, j'ai oublié de vous donner les plans à la dernière réunion. Je vous les remets donc ce soir. En ce qui concerne l'hôpital Patry, nous n'avons toujours pas l'autorisation du Tribunal d'acquiescer ce bien. Il faudra aussi faire une offre, même si nous pourrions l'avoir pour l'euro symbolique dans le cas où nous y ferions des travaux. En ce qui concerne les grands projets, le réaménagement de ce site en fait partie. Nous avons là un bâtiment avec un potentiel extraordinaire. J'avais pensé y mettre les associations mais on peut y faire des bureaux, un centre administratif... Il y a du stationnement. Dans le bâtiment Patry, vous avez un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages. Quant au bâtiment Rohan, qui a été un peu maltraité pendant les vacances de septembre, les dégâts sont réparables et il aurait pu y recevoir éventuellement un siège d'une Communauté de communes.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 12 octobre (le CT se réunit 4 fois par an, il est composé d'élus et de représentants des agents), a décidé que la personne qui s'occuperait des grands projets serait Nicolas Mercuzot. Il aura son bureau à la mairie, à côté du mien, où il sera

chargé d'étudier, de suivre et de faire avancer les grands projets. Patry faisait partie des grands projets, l'école maternelle fait partie des grands projets, ainsi que l'ancien gymnase communal. Nous travaillerons tous ensemble : M. Mercuzot commencera à élaborer les dossiers, faire des chiffrages, et à partir de là, les commissions se réuniront pour travailler sur ces projets.

Christian BARILLET : Juste une petite précision quant à la DGS adjointe : d'après l'organigramme, c'est elle qui supervise l'ensemble des services ?

Stéphane DOMENGER : Elle se positionne sur l'organigramme entre le DGS et le personnel.

M. le MAIRE : Elle est également chargée des grands projets puisqu'elle en a la capacité, même si elle est jeune encore dans sa carrière. Elle a le dynamisme et la volonté de faire avancer les projets. Avec Mme Verger, avec M. Mercuzot, avec le DGS et les élus, je pense que nous pourrons réaliser de beaux projets.

Christian BARILLET : A travers ces deux documents, vous répondez à nos questions. Nous allons les étudier.

➤ **Vœux**

M. le MAIRE indique qu'il a reçu beaucoup de cartes de vœux (maires, chambres consulaires, etc.). Il en a lui-même adressé plus de 300. Il tient les cartes qu'il a reçues à la disposition des conseillers municipaux.

➤ **Elections communautaires**

Le 19 janvier à 18h30, dans la salle des fêtes, auront lieu les élections du nouveau président et de ses vice-présidents de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

➤ **Commission d'appel d'offres** le jeudi 26 janvier à 15h en mairie pour le choix de l'architecte dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase Marcel Cerdan. Stéphane DOMENGER précise qu'en raison du montant de cette mission, il n'y a aucune obligation à réunir cette CAO mais c'est un choix fait par M. le Maire dans un but de transparence.

M. le Maire remercie l'assemblée pour ce premier conseil et l'invite à déguster la galette. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.